

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

L'an 2021, le 22 Janvier à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : DELORME Julie, FIOT Nathalie, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 25/01/2021
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine à M. De TROGOFF Hervé, M. NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé
Excusé(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommée secrétaire : M. TISSOT Yves

2021_005 – Délibération pour une acquisition amiable - Parcelle ZN 34

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Les Crocs est à vendre. Ce terrain est situé section ZN parcelle n° 34 d'une contenance totale de 17 080m² en zonage 2AU du Plan local d'Urbanisme.

Les propriétaires sont :

1. MME. COURTOIS/ROSE MARGUERITE JEANNE MARI
 - 1.1. Démembrement / Indivision : Usufruitier
2. M. HEUZE/JEAN JACQUES MARIE JOSEPH
 - 2.1. Démembrement / Indivision : Nu - propriétaire indivision simple
3. MME. HEUZE/JACQUELINE ROSE MARIE
 - 3.1. Démembrement / Indivision : Nu - propriétaire indivision simple

4. MME. HEUZE/NOELLE MARIE

4.1. Démembrement / Indivision : Nu - propriétaire indivision simple

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 9€/m², soit un montant de 153 720 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition estimés, à 8% du coût d'acquisition, soit environ 12 500€.

Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€ et ne nécessite donc pas l'avis préalable du service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 170 000€ ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/01/2021



Le Maire

Hervé De TROGOFF